

TARIFS - MONTANTS DES GARANTIES & DES FRANCHISES CONTRAT D'ASSURANCE PACK CONSEIL INFORMATIQUE MÉDIA



CNA assurances

Code partenaire 14751144

**OFFRE RESERVÉE AUX ENTREPRISES PERSONNES PHYSIQUES
OU MORALES DONT LE CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ
HORS TAXES EST INFÉRIEUR À 2 000 000 €**

TARIFS ET MONTANTS DES GARANTIES VALABLES JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2010

(Pour le détail des montants des garanties et franchises, se référer au tableau page 2)

Catégorie ⁽¹⁾	Montant du chiffre d'affaires annuel HT consolidé du souscripteur ⁽²⁾	Montant des garanties		Montant prime annuelle TTC	Extension de garantie export États-Unis d'Amérique ou Canada ⁽³⁾
		RC Professionnelle	RC Exploitation		Montant prime additionnelle annuelle TTC
N° 1	Inférieur à 100 000 €	100 000 €	7 500 000 € pour toutes les catégories	450 €	-
N° 2	Compris entre 100 001 € et 250 000 €	200 000 €		700 €	-
N° 3	Compris entre 250 001 € et 350 000 €	300 000 €		900 €	-
N° 4	Compris entre 350 001 € et 500 000 €	400 000 €		1 200 €	-
N° 5	Compris entre 500 001 € et 1 000 000 €	500 000 €		1 800 €	800 €
N° 6	Compris entre 1 000 001 € et 1 500 000 €	1 000 000 €		2 600 €	1 200 €
N° 7	Compris entre 1 500 001 € et 2 000 000 €	1 500 000 €		3 200 €	1 475 €

(1) La catégorie correspond au chiffre d'affaires consolidé, ou chiffre d'affaires prévisionnel, du Souscripteur tel que déclaré au bulletin de souscription. En cours de période d'assurance, le Souscripteur peut demander, par l'intermédiaire de son courtier, à changer de catégorie en fonction de l'évolution de son chiffre d'affaires (voir procédure de renouvellement ci-dessous).

(2) Celui mentionné dans l'arrêté des comptes du dernier exercice. Lorsque le Souscripteur possède une ou plusieurs filiales et que les comptes ne sont pas consolidés, le chiffre d'affaires retenu est celui correspondant au cumul du chiffre d'affaires du Souscripteur et de ses filiales. Le Souscripteur peut choisir la catégorie correspondant à son chiffre d'affaires, mais aussi la catégorie en dessous ou au dessus, lorsqu'elle existe. Exemple : une entreprise dont le chiffre d'affaires s'élève à 300.000 € peut souscrire les montants de garanties correspondant à la catégorie 3, 4 ou 2.

(3) La présente extension de garantie peut être souscrite dès lors que le chiffre d'affaires export USA ne dépasse pas 15 % du chiffre d'affaires consolidé du Souscripteur, à l'exclusion de toute filiale américaine.

Procédure de renouvellement :

L'Assureur n'exige aucune déclaration du chiffre d'affaires du Souscripteur pour le renouvellement de son contrat. Cependant, si :

A) Le chiffre d'affaires évolue sans excéder 2 millions d'euros : Le Souscripteur peut demander, par l'intermédiaire de son courtier, un mois minimum avant le renouvellement du contrat PACK, à changer de catégorie tarifaire.

B) Dès lors que le dernier bilan publié fait apparaître un chiffre d'affaires supérieur à 2 millions d'euros, il appartient au Souscripteur d'en informer immédiatement le courtier qui lui apportera une réponse personnalisée et adaptée au renouvellement suivant du contrat PACK. Sans préjudice de l'application des dispositions prévues par l'article L.113-4 du Code des Assurances en cas d'aggravation de risque, le souscripteur dont le chiffre d'affaires excède 2 millions d'euros à la dernière échéance de son contrat PACK, se verra appliquer la disposition prévue au chapitre « résiliation » des Conditions Générales (résiliation automatique des garanties à l'échéance suivante).

DÉTAIL DES MONTANTS DE GARANTIES ET DES FRANCHISES

A) RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE & RESPONSABILITÉ CIVILE APRÈS LIVRAISON	Catégorie (en fonction du Chiffre d'affaires du Souscripteur)	Montants de garanties par période d'assurance	Franchises par sinistre	Extension de garantie export États-Unis d'Amérique et/ou Canada ⁽³⁾
				Franchises par sinistre
	N° 1	100 000 €	1 000 €	-
	N° 2	200 000 €	1 000 €	-
	N° 3	300 000 €	1 500 €	-
	N° 4	400 000 €	1 500 €	-
	N° 5	500 000 €	1 500 €	10 000 € sur tous dommages, y compris sur les dommages corporels et frais de défense
	N° 6	1 000 000 €	1 500 €	
	N° 7	1 500 000 €	2 500 €	

B) RESPONSABILITÉ CIVILE EXPLOITATION	Quelle que soit la catégorie correspondant au Chiffre d'affaires du Souscripteur	
	Limites des garanties	Franchises *
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non consécutifs confondus dont :	7 500 000 € par sinistre	NÉANT pour dommages corporels
1. Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	3 000 000 € par sinistre	380 € par sinistre
2. Dommages immatériels non consécutifs	500 000 € par sinistre	1 000 € par sinistre
3. Faute inexcusable	3 000 000 € par sinistre et par période d'assurance	5 000 € par victime
4. Atteinte à l'environnement soudaine et accidentelle (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	500 000 € par sinistre et par période d'assurance	1 000 € par sinistre
5. Dommages aux documents ou objets confiés	150 000 € par sinistre et par période d'assurance	1 000 € par sinistre

* Si l'extension Export États-Unis et/ou Canada est souscrite, la franchise applicable pour toute réclamation USA/Canada est portée à 10.000 € par sinistre, y compris sur les dommages corporels et les frais de défense.

C) DÉFENSE PÉNALE ET RECOURS	15 000 € par litige	Pénale = NÉANT Recours = seuil d'intervention : 750 € minimum
------------------------------	---------------------	---

ACTIVITES ÉLIGIBLES AU CONTRAT PACK Conseil Informatique Média

INFORMATIQUE

	Codes NAF indiqués à titre informatif
Conseils en systèmes et logiciels informatiques	62.02A
Édition de jeux électroniques	58.21Z
Édition de logiciels système et de réseau	58.29A
Édition de logiciels outils de développement et de langages	58.29B
Édition de logiciels applicatifs	58.29C
Programmation informatique	62.01Z
Tierce maintenance de systèmes et d'applications informatiques	62.02B
Gestion d'installations informatiques	62.03Z
Autres activités informatiques y compris vente de matériel informatique	62.09Z
Portail Internet	63.12Z
Traitement des données, hébergement et activités connexes	63.11Z
Éditions de répertoires et de fichiers d'adresses	58.12Z
Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques	95.11Z
À l'exclusion de l'activité infogérance. Au sens du présent PACK, on entend par infogérance l'externalisation globale de la gestion du parc informatique, des serveurs et des applications (progiciels).	

MARKETING - INFORMATION ÉTUDES DE MARCHÉ ET SONDAGES

	Codes NAF indiqués à titre informatif
Études de marché et sondages	73.20Z
Activité des agences de publicité	73.12Z
Régie publicitaire de médias	73.11Z

CONSEIL POUR LES AFFAIRES ET LA GESTION - AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES

	Codes NAF indiqués à titre informatif
Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	70.22Z
Activité des agences de placement de main-d'oeuvre	78.10Z
Activité des agences de travail temporaire	78.20Z
Mise à disposition de ressources humaines	78.30Z
Traduction et interprétation	74.30Z
Services administratifs combinés de bureau	82.11Z
Photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau	82.19Z
Activités de centres d'appels	82.20Z
Formation continue d'adultes	85.59A
Autres enseignements	85.59B
Activité de soutien à l'enseignement	85.60Z
À l'exclusion des activités : - Visées aux codes NAF 64 et 66, notamment « autres activités de services financiers » et « supports juridiques de gestion de patrimoine mobilier ». - « Enseignement de la conduite » et « Formation en atelier ».	

UNE SOUSCRIPTION SIMPLE, SANS FORMALITÉS



Cotez et souscrivez en ligne
sur le site www.chartisinsurance.fr/pack

... ou par mode traditionnel :



Comment souscrire le contrat d'assurance PACK Conseil Informatique Média ?

- Après avoir pris connaissance des Conditions Générales du contrat, le représentant légal du Souscripteur complète et signe le bulletin de souscription en mentionnant le montant de la garantie (catégories n° 1 à 7 de la grille figurant en 1^{re} page du présent document).
- Le bulletin est adressé au SERVICE GESTION PACK CHARTIS, accompagné du règlement de la prime correspondant, par chèque à l'ordre de SERVICE GESTION PACK CHARTIS, ou par prélèvement automatique.



À quelle date prend effet votre garantie ?

La garantie prend effet, SOUS RÉSERVE de son acceptation par l'assureur et de l'encaissement de la prime :

- le lendemain zéro heure de la date de signature du bulletin de souscription, OU
- à la date souhaitée par le Souscripteur.

Cette date ne peut pas être antérieure à la date de signature du bulletin et celui-ci doit être réceptionné par le gestionnaire dans les 15 jours qui suivent sa signature.

L'acceptation de l'assureur est manifestée par l'envoi d'un certificat de garantie au Souscripteur, par l'intermédiaire de votre courtier. Une attestation d'assurance accompagnera le certificat de garantie.



À quelle date se renouvelle votre contrat ?

Sauf choix contraire de votre part, la date d'échéance de votre contrat correspond à la date anniversaire de prise d'effet de votre garantie.

45 jours avant cette date vous recevrez un courrier du gestionnaire, par l'intermédiaire de votre courtier, vous informant de la date de renouvellement de votre garantie.



Comment se renouvelle votre contrat ?

Le gestionnaire vous adressera, par l'intermédiaire de votre courtier, un avis d'échéance en sollicitant le paiement de votre prime annuelle par le moyen de paiement que vous avez choisi (chèque bancaire ou prélèvement automatique).



À qui vous adresser après la mise en place de la garantie pour signaler une modification au sein de votre entreprise, déclarer un sinistre...

- Pour signaler une modification au sein de votre Entreprise (changement d'adresse, de domiciliation bancaire...)
 ➔ SERVICE GESTION PACK CHARTIS
- Pour déclarer un sinistre
 ➔ CHARTIS EUROPE SA – DÉPARTEMENT SINISTRES
- Pour toute question concernant le contenu de votre contrat ou une modification de votre risque
 ➔ VOTRE COURTIER

